

INTERVIEW

Fiscalité



Philippe Kenel

«*Les contribuables doivent payer leurs impôts là où ils vivent*»

L'avocat fiscaliste Philippe Kenel estime qu'il est plus facile pour les autorités de contrôler le domicile des étrangers au bénéfice d'un forfait que celui des ressortissants suisses qui peuvent être des notables du canton qu'ils trompent.

Par Jean-Philippe Buchs Photo: François Wavre/Lundi13 pour Bilan

Depuis une trentaine d'années, Philippe Kenel délocalise des riches étrangers en Suisse à des fins de planification fiscale et successorale. Sa spécialité: l'impôt d'après la dépense, autrement dit basé sur le train de vie et la valeur du bien immobilier appartenant au contribuable.

Docteur en droit et licencié en sciences politiques de l'Université de Lausanne, il est l'avocat fiscaliste romand le plus réputé dans ce domaine d'activité. Entre 1999 et 2023, ce Vaudois italo-suisse, de père schwytois et de grand-mère italienne, estime qu'il a installé plusieurs centaines de personnes dans notre pays, majoritairement des Français, des Belges et des Anglais. Rencontre.

1961

Naissance à Lausanne

1992

Docteur en droit de l'Université de Lausanne

1999

Associé au sein du cabinet d'avocats Python à Pully (VD)

2007

Président de la Chambre de commerce suisse pour la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg

2012

Président de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme en Suisse

Bilan Combien de ressortissants étrangers ont franchi la porte de votre étude en 2023 pour vous charger de négocier un forfait fiscal?

Philippe Kenel Entre huit et dix personnes.

C'est moins qu'auparavant?

Oui. Dans les meilleures années, entre 2005 et 2016, j'installais entre quinze et vingt personnes par an.

Le profil de votre clientèle a-t-il changé?

Comme l'imposition d'après la dépense interdit l'exercice de toute activité lucrative sur le territoire helvétique, ma clientèle se compose aujourd'hui comme jadis d'héritiers, de retraités et de quelques personnes actives à l'étranger. Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 de la nouvelle législation qui rend le forfait plus onéreux, elle dispose d'un patrimoine plus important qu'auparavant. Cela est plus intéressant pour la Suisse, car les personnes fortunées dépensent plus et contribuent plus à l'économie locale.

Quel est le montant minimum de leur facture fiscale?

Pour un couple marié, elle s'élève au minimum à environ 155'000 francs à Genève, 163'000 francs dans le canton de Vaud et 105'000 francs en Valais. Ces montants comprennent l'impôt fédéral direct, ainsi que l'impôt communal des chefs-lieux cantonaux.

La perception de la Suisse a-t-elle évolué au fil des décennies?

Même si mes clients ont été ébranlés par les différentes initiatives populaires visant à abolir le for-

fait fiscal, dont la très grande majorité a été rejetée, et par la disparition du secret bancaire, qui ne les concernait néanmoins pas, ils continuent de percevoir la Suisse comme un havre de discrétion et de stabilité politique et juridique. À leurs yeux, ce sont des atouts importants. À ceux-ci s'ajoute désormais la qualité des infrastructures hospitalières helvétiques, qui a été démontrée pendant le Covid par rapport à l'étranger.

La Suisse reste donc attractive...

Grâce à l'imposition d'après la dépense, la Suisse figure toujours sur la shortlist des pays les plus compétitifs pour attirer les grandes fortunes. C'est un régime fiscal stable et octroyé pour une durée indéterminée contrairement à d'autres pays où les lois peuvent évoluer rapidement. Il est toutefois cher en comparaison internationale si l'on tient compte de la force du franc et du prix élevé de l'immobilier, qui augmente symétriquement la base imposable du contribuable.

L'interdiction d'exercer une activité lucrative ne pénalise-t-elle pas la Suisse?

Oui, mais cette condition s'explique, car elle justifie la différence de traitement entre les ressortissants étrangers et les Suisses.

Quel est son principal concurrent?

Si le Royaume-Uni, le Luxembourg, Malte et le Portugal malgré une réforme récente attirent aussi les personnes fortunées, l'Italie est devenue ces dernières années un concurrent redoutable. Elle offre plusieurs avantages. Une personne au forfait n'est pas imposée sur son train de vie et sur la valeur de son bien immobilier. Elle ne paie par an que 100'000 euros (+25'000 euros par les autres membres de la famille) et peut travailler dans la péninsule. En cas de succession et de donation, l'impôt ne frappe que les biens situés en Italie. De surcroît, les ressortissants extra-européens ne rencontrent pas de grandes difficultés pour obtenir un permis de séjour.

Or, ce n'est pas le cas en Suisse...

Sa politique migratoire est très ouverte vis-à-vis de l'Union européenne, mais très stricte à l'égard des États tiers. Prenons l'exemple d'un ressortissant chinois qui sollicite un forfait fiscal et qui, par conséquent, doit obtenir un permis de séjour. Pour ce faire, il doit démontrer qu'il a des liens étroits avec notre pays. L'Administration fédérale est très sévère dans l'interprétation de cette notion. Il ne suffit pas de posséder un chalet en Suisse ou d'y passer des vacances ou encore d'y avoir ses enfants. S'il ne remplit pas cette condition, la seule solution qui s'offre à lui est de démontrer qu'un permis de séjour doit lui être octroyé en raison

«Le contrôle du domicile devrait surtout se poser pour les ressortissants suisses.»

d'intérêts majeurs en matière de fiscalité pour le canton de résidence. Autrement dit, qu'il est prêt à payer un minimum d'impôt d'après la dépense plus élevé que la norme. Soit, pour un couple marié, environ 276'500 francs en Valais si âgé de moins de 55 ans et 191'500 si plus âgé, 314'000 francs à Genève et 432'000 francs dans le canton de Vaud.

Faut-il assouplir les restrictions touchant les ressortissants extra-européens?

La Confédération devrait conclure un accord de libre circulation des personnes avec le Royaume-Uni et permettre aux autres ressortissants extra-européens d'obtenir plus facilement un titre de séjour en Suisse. Pour ces derniers, une des pistes de réflexion serait de lier leur octroi à des dons importants destinés à soutenir des institutions culturelles. Cette problématique doit cependant s'inscrire dans le cadre de la politique migratoire générale de la Suisse. Il ne serait pas normal de rester ferme vis-à-vis des travailleurs et de se montrer très large à l'égard des personnes fortunées qui solliciteraient des forfaits fiscaux.

L'affaire Patrick Drahi, qui est soupçonné de mentir sur son lieu de résidence, est-elle révélatrice de la complaisance des cantons dans l'octroi de forfaits?

Le contrôle du domicile ne vient jamais du canton où le contribuable s'acquitte de ses impôts, mais de celui qui se sent lésé. Dans le cas que vous citez, dont je ne m'occupe pas, Genève a cherché à savoir où M. Drahi vivait. Dans le canton du bout du lac ou en Valais? L'idée selon laquelle un contribuable peut mettre en place des stratagèmes pour tromper les autorités relève de la pure fiction, et ce d'autant plus qu'il peut être suivi à la trace sur les réseaux sociaux. Je constate aussi que la question du contrôle du domicile devrait surtout se poser pour les ressortissants helvétiques plutôt que pour les étrangers au bénéfice de forfaits. Il est cependant plus facile pour les autorités de s'en prendre à ces derniers qu'à des ressortissants suisses qui peuvent être des notables du canton qu'ils trompent.

Que voulez-vous dire?

Il y a de plus en plus de Suisses qui changent de domicile en raison des énormes disparités d'imposition entre cantons. Par exemple, le taux d'impôt sur la fortune s'élève à 1% à Genève contre 0,1% à Schwytz. Soit dix fois plus. C'est aussi le cas pour les successions et donations en ligne indirecte. Au bout du Léman, il s'élève à 54,6% alors que les Schwytzois ne déboursent rien. De même, l'impôt sur le revenu varie fortement entre la Suisse centrale et les autres régions du pays. Cette situation incite à résider dans les cantons les moins chers, mais il n'est pas certain que ces personnes y vivent

LE NOMBRE DE FORFAITS RECLE

Entre 2012 et 2022, le nombre de contribuables imposés d'après la dépense a reculé de 45% dans le canton de Vaud et de 36% en Valais. À Genève, il a diminué de 31% entre 2012 et 2021. La principale raison de cette baisse tient de la réforme de la législation fédérale qui a durci les conditions d'accès au forfait et augmenté ses coûts. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour les contribuables qui n'étaient pas encore imposés au forfait à cette date et au 1^{er} janvier 2021 pour les forfaitaires déjà domiciliés en Suisse au 1^{er} janvier 2016. Cette évolution a encore été accentuée par la concurrence de pays européens qui ont institué des systèmes comparables à la Suisse, mais beaucoup plus attractifs et moins onéreux.

réellement. Autant je défends l'idée que les individus sont libres de se domicilier là où ils veulent quelle qu'en soit la raison, autant j'estime qu'ils doivent payer leurs impôts là où ils vivent.

Face à ce constat, les cantons romands doivent-ils réduire les impôts, par exemple sur la fortune?

La fiscalité est un équilibre subtil. Si l'impôt sur la fortune baisse, on nous dira qu'il faut augmenter le taux de celui sur les successions et donations ou taxer les gains en capital. Pour moi, la priorité est d'abolir l'impôt sur les successions et les donations en ligne directe dans le canton de Vaud et de supprimer l'imposition sur la fortune concernant le propriétaire d'entreprise qui travaille dans celle-ci. Cela dit, les fortes disparités d'impôt au sein d'un aussi petit État que la Suisse soulèvent surtout une question taboue qui est celle d'un taux d'imposition minimum sur la fortune, les revenus, les successions et donations. Faut-il aller dans cette direction au risque de mettre à mal le fédéralisme? J'y suis personnellement favorable.

Qu'est-ce qui pourrait menacer l'existence de l'impôt d'après la dépense?

Sur le plan interne, la nette victoire remportée au niveau fédéral en 2014 pour maintenir ce régime fiscal a probablement découragé les opposants à revenir à la charge dans les prochaines années. Du côté de l'OCDE, son ancien responsable de la Fiscalité Pascal Saint-Amans avait déclaré que l'imposition d'après la dépense était conforme aux règles internationales. Et aucun danger ne viendra de l'Union européenne: plusieurs de ses membres ont des systèmes destinés à attirer les personnes fortunées. ■